

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 181

présenté par

Mme Genevard, M. Straumann, Mme Corneloup, M. Bazin, M. Cattin, Mme Anthoine,
Mme Bazin-Malgras, M. Reiss, M. de la Verpillière, M. Ramadier, Mme Bonnivard, M. Hetzel,
M. Cinieri, M. Viala, Mme Le Grip, Mme Valérie Boyer, M. Quentin, M. Door, M. Sermier,
Mme Dalloz et M. Le Fur

ARTICLE 18

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« à »

le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Il s'agit d'une correction de ce qui semble être une coquille du projet de loi. En effet, l'expression « représentation à la personne » n'a aucun sens juridique. En droit, on parle de « représentation de la personne ».